Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260611-2026_06_143-DE

Commune de ROMAGNÉ

☎ 02.99.98.81.11
e.mail : mairie@romagne35.bzh

DECISION DU MAIRE n°2026/06-143

Le Maire de la Commune de ROMAGNE,

Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2026/04-054 du 01/04/2026 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire en matière de demande de subvention,
Vu les modalités de demande de subvention du Fonds d'accélération de la transition énergétique dit « Fonds Vert » ;

Le projet de rénovation thermique de la salle des fêtes de l'Atrium entre dans le cadre des dépenses subventionnables au titre du Fonds d'accélération de la transition énergétique.

Une subvention peut donc être sollicitées.

Travaux subventionnables – plan de financement

Dépenses prévisionnelles : 931 752,00 € HT

Subvention sollicitée au titre du Fonds d'accélération de la transition énergétique : 372 700.80 €

Subvention au titre de la DETR : 110 000,00 €

Subvention sollicitée au titre d'ACTEE : 50 000,00 €

Subvention sollicitée auprès de la Région- Fonds Bien Vivre Partout en Bretagne : 61 901,00 €

Fonds propres : 337 150.20 €

DÉCIDE

Article 1 : de prendre acte du plan de financement prévisionnel pour le projet de rénovation thermique de la salle des fêtes de l'Atrium pour un montant prévisionnel de **931 752,00 € HT** ;

Article 2 : de solliciter une subvention au titre du Fonds d'accélération de la transition énergétique pour un montant de **372 700.80 €**;

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260611-2026_06_143-DE

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

A Romagné, le 11/06/2026
Le Maire, Aline LE BOUÉDEC



Affiché le
Transmis en Préfecture le